

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

07 NOV. 2025

DIVISION MONS

Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

25146274

N° d'entreprise : 0839 927 651

Nom

(en entier) : **Intercommunale de gestion Environnementale de la
Région de Mons-Borinage-Centre**(en abrégé) : **Hygea**Forme légale : **S.C.**Adresse complète du siège : **rue du Champ de Ghislage 1 - 7021 Havré****Objet de l'acte : Délégations de pouvoirs et de signatures**

L'article 48, alinéas 3, 4 et 5 des statuts d'Hygea prévoit que:

"Le conseil d'administration délègue au Directeur Général la gestion journalière de l'intercommunale. Par gestion journalière, on entend les actes et décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ainsi que les actes et décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général prend toutes mesures pour la bonne gestion de l'Intercommunale en application des décisions prises par le conseil d'administration, prépare l'ordre du jour du conseil et prend toutes mesures urgentes d'administration.

La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux actionnaires, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales.

Le conseil d'administration délègue au Directeur Général la gestion journalière de l'intercommunale.

Le Directeur Général prend toutes mesures pour la bonne gestion de l'Intercommunale en application des décisions prises par le conseil d'administration, prépare l'ordre du jour du conseil et prend toutes mesures urgentes d'administration.

La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales."

Vu ce qui précède, il est proposé:

1. Délégations de la gestion journalière

•de déléguer la gestion journalière à Jacques DE MOORTELE, Directeur Général, en ce compris la passation de marchés de moins de 30.000 € (HTVA) et l'engagement de toute dépense n'excédant pas 30.000 € (HTVA) ;

•Pour toute dépense n'excédant pas 8.500 € (HTVA), de déléguer sous la responsabilité de la Direction Générale les commandes de fournitures, travaux, services octroyés aux Responsables de Département.

•d'acter la délégation faite par la Direction Générale aux Responsables de Département pour la gestion journalière relevant de leur département ainsi que pour assurer le remplacement de la Direction Générale en cas d'absence sur base de la délégation octroyée par cette dernière à l'un et l'autre ou l'un ou l'autre des responsables de Département ;

☐ Madame Corinne Barbiot – Département Ecoparc ;☐ Monsieur Brice Barigand – Département Logistique ;☐ Monsieur Karl Jauquet – Département Technique ;☐ Monsieur Frédéric Thys – Département Collecte en porte-à-porte ;☐ Monsieur Alexandre Urbain – Département QSE ;☐ Monsieur Stéphane Leroy - Département Financier;☐ Monsieur Emmanuel Beauport - Département Ressources Humaines

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

2. Délégations relatives aux pièces financières
OpérationsDélégations
Signature des factures émises (2) Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU ou Michaël THIEBAUT
Placements (2)Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI
Virement inter-entreprises (2) Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU
Ouverture de comptes bancaires : Jacques DE MOORTELT ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI
Signatures électroniques : - ISABEL (1) Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU
Carte électronique
- « Comptabilité » (3)
- « Service du Personnel » (3) Michaël THIEBAUT ou Nancy JAEGER ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU
Département Ressources Humaines
Toute opération générale de gestion active de la dette (2) Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI
Mise en demeure à caractère financier (2) Jacques DE MOORTELT ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU
Tous documents relevant du service Comptabilité (2) Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU ou Nancy JAEGER ou Michaël THIEBAUT
Retrait liquidités (1000€ maximum) (2) Jacques DE MOORTELT ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI

(1) Deux signatures parmi les 3 personnes mentionnées sont obligatoires
(2) Une signature parmi les 3 personnes mentionnées est obligatoire
(3) Ces cartes ne sont pas destinées à effectuer des paiements, elles permettent la préparation de fichiers de paiement, le rapatriement des fichiers « Coda » et la gestion des domiciliations.

3. Les délégations de signature dans le cadre de la gestion administrative

Dans le cadre de la gestion administrative, il est proposé :

- de désigner Monsieur Stéphane LEROY ou Madame Antonella CAVALERI pour la souscription et la résiliation des polices d'assurances;
- de désigner Monsieur Jacques DE MOORTELT pour approuver les modifications à apporter aux documents du marché et pour la publication de l'avis rectificatif au Bulletin des Adjudications et, le cas échéant, au Journal Officiel de l'Union Européenne;
- de désigner Madame Antonella CAVALERI ou Monsieur Karl JAUQUET ou Monsieur Stéphane LEROY ou Monsieur Erwin COURSELLE pour les actes nécessaires à la gestion courante des assurances ainsi que pour les déclarations de sinistres (constats, PV de dommage, quittances d'indemnité, certificat d'immatriculation, carte verte, etc.).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2025 A DECIDE :

- de marquer accord sur les délégations de pouvoirs et de signatures énoncées ci-dessus qui entrent en vigueur le 01.03.2025;
- de les faire publier au Moniteur Belge;
- de les notifier aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle.

Le Directeur général,
Jacques De Moortel.

Le Président
Jean-Marc DUPONT

POUR COPIE CONFORME :
Jacques De Moortel,
Directeur général

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Présents :

M. Jean-Marc DUPONT, Président
M. David VOLANT, Vice-Président
Mmes Catherine HOUDART, Josée INCANNELA, Aziza LAAIDI, Gaëlle PISTONE, Julie ROISIN;
MM. Michael CARPIN, Vincent DESSILLY, Xavier DUPONT, François DUVEILLER, Antonio GAVA,
Philippe LABAR, Guy NITA, Bruno POZZONI, Michel SCHOLLAERT, Giuseppe SCINTA, Emmanuel
WIARD; Administrateurs

M. Jacques DE MOORTELE, Directeur Général

Excusée :

Mme Caroline DECAMPS, Administratrice

Absente :

Mme Elena MILLITARI, Administratrice

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Objet : Délégations de pouvoirs et de signatures

ATTENDU QUE :

L'article 48, alinéas 3, 4 et 5 des statuts d'Hygea prévoit que:

"Le conseil d'administration délègue au Directeur Général la gestion journalière de l'intercommunale. Par gestion journalière, on entend les actes et décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ainsi que les actes et décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général prend toutes mesures pour la bonne gestion de l'Intercommunale en application des décisions prises par le conseil d'administration, prépare l'ordre du jour du conseil et prend toutes mesures urgentes d'administration.

La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux actionnaires, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales.

Le conseil d'administration délègue au Directeur Général la gestion journalière de l'intercommunale.

Le Directeur Général prend toutes mesures pour la bonne gestion de l'Intercommunale en application des décisions prises par le conseil d'administration, prépare l'ordre du jour du conseil et prend toutes mesures urgentes d'administration.

La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales."

Vu ce qui précède, il est proposé:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

Délégations de la gestion journalière

- de déléguer la gestion journalière à Jacques DE MOORTELE, Directeur Général, en ce compris la passation de marchés de moins de 30.000 € (HTVA) et l'engagement de toute dépense n'excédant pas 30.000 € (HTVA) ;
- Pour toute dépense n'excédant pas 8.500 € (HTVA), de déléguer sous la responsabilité de la Direction Générale les commandes de fournitures, travaux, services octroyés aux Responsables de Département.
- d'acter la délégation faite par la Direction Générale aux Responsables de Département pour la gestion journalière relevant de leur département ainsi que pour assurer le remplacement de la Direction Générale en cas d'absence sur base de la délégation octroyée par cette dernière à l'un et l'autre ou l'un ou l'autre des responsables de Département ;
 - Madame Corinne Barbiot – Département Ecoparcs ;
 - Monsieur Brice Barigand – Département Logistique ;
 - Monsieur Karl Jauquet – Département Technique ;
 - Monsieur Frédéric Thys – Département Collecte en porte-à-porte ;
 - Monsieur Alexandre Urbain – Département QSE ;
 - Monsieur Stéphane Leroy - Département Financier ;
 - Monsieur Emmanuel Beauport - Département Ressources Humaines

2. Délégations relatives aux pièces financières

Opérations	Délégations
Signature des factures émises (2)	Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU ou Michaël THIEBAUT
Placements (2)	Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI
Virement inter-entreprises (2)	Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU
Ouverture de comptes bancaires	Jacques DE MOORTELT ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI
Signatures électroniques : - ISABEL (1)	Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU
Carte électronique - « Comptabilité » (3) « Service du Personnel » (3)	Michaël THIEBAUT ou Nancy JAEGER ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU Département Ressources Humaines
Toute opération générale de gestion active de la dette (2)	Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI
Mise en demeure à caractère financier (2)	Jacques DE MOORTELT ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU
Tous documents relevant du service Comptabilité (2)	Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU ou Nancy JAEGER ou Michaël THIEBAUT
Retrait liquidités (1000€ maximum) (2)	Jacques DE MOORTELT ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI

(1) Deux signatures parmi les 3 personnes mentionnées sont obligatoires

(2) Une signature parmi les 3 personnes mentionnées est obligatoire

(3) Ces cartes ne sont pas destinées à effectuer des paiements, elles permettent la préparation de fichiers de paiement, le rapatriement des fichiers « Coda » et la gestion des domiciliations.

3. Les délégations de signature dans le cadre de la gestion administrative

Dans le cadre de la gestion administrative, il est proposé :

- de désigner Monsieur Stéphane LEROY ou Madame Antonella CAVALERI pour la souscription et la résiliation des polices d'assurances;
- de désigner Monsieur Jacques DE MOORTELT pour approuver les modifications à apporter aux documents du marché et pour la publication de l'avis rectificatif au Bulletin des Adjudications et, le cas échéant, au Journal Officiel de l'Union Européenne;

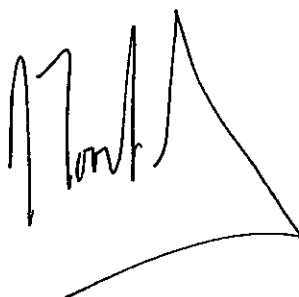
- de désigner Madame Antonella CAVALERI ou Monsieur Karl JAUQUET ou Monsieur Stéphane LEROY ou Monsieur Erwin COURSELLE pour les actes nécessaires à la gestion courante des assurances ainsi que pour les déclarations de sinistres (constats, PV de dommage, quittances d'indemnité, certificat d'immatriculation, carte verte, etc.).

A DECIDE :

- de marquer accord sur les délégations de pouvoirs et de signatures énoncées ci-dessus qui entrent en vigueur le 01.03.2025;
- de les faire publier au Moniteur Belge;
- de les notifier aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle.

Fait en séance, le 21 janvier 2025.

POUR COPIE CONFORME :

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters and a long horizontal stroke at the bottom.

Jacques DE MOORTELE,
Directeur Général, Secrétaire du Conseil d'Administration.